

COTISATIONS ANNUELLES ET PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ 2025-2026

NOMBRE DE VERSEMENTS	ÉCHÉANCE	FRAIS ADMINISTRATIFS DU BARREAU ⁽¹⁾	Carte de crédit : • Visa • MasterCard Avec les applications Web du Barreau	Chèque ou mandat (à l'ordre du Barreau du Québec)	Débits bancaires préautorisés (DPA)
UN SEUL VERSEMENT	1 ^{er} avril 2025 (23 h 59)	Aucun	✓ Aucun document requis	✓ • Votre paiement • Partie A (page 2 de l'avis de cotisations)	✓ L'adhésion et la poursuite du paiement par débits bancaires avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire ne sont disponibles que par l'entremise de la page Web de paiement des cotisations.
DEUX VERSEMENTS	1 ^{er} avril 2025 1 ^{er} octobre 2025 (23 h 59)	5 \$	✓ Aucun document requis	✓ • Votre paiement • Parties A et B (page 2 de l'avis de cotisations)	✓ L'adhésion et la poursuite du paiement par débits bancaires avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire ne sont disponibles que par l'entremise de la page Web de paiement des cotisations.
NEUF VERSEMENTS	Nouvelle adhésion ou renouvellement : 31 mars 2025 (23 h 59) Prélèvements ⁽²⁾	15 \$	✗	✗	✓ L'adhésion et la poursuite du paiement par débits bancaires avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire ne sont disponibles que par l'entremise de la page Web de paiement des cotisations.

⁽¹⁾ Des frais administratifs des barreaux de section pourraient s'ajouter aux frais administratifs du Barreau du Québec dans votre avis de cotisations.

⁽²⁾ Les prélèvements seront effectués le premier jour ouvrable de chaque mois, à partir d'avril 2025 à décembre 2025.

IMPRIMER L'AVIS DE COTISATIONS

Après avoir transmis votre inscription annuelle, dirigez-vous vers la section « Cotisations ».

Imprimez votre avis de cotisations en cliquant sur le bouton « Avis de cotisations (PDF) ».

N'oubliez pas d'inscrire votre 2^e versement à votre agenda le cas échéant!

CARTE DE CRÉDIT

**Avec les applications Web du Barreau du Québec
LE BARREAU DU QUÉBEC PRIVILÉGIE CE MODE DE PAIEMENT.**

Dans la section « Cotisations » du portail, inscrivez les renseignements concernant votre carte de crédit Visa ou MasterCard : le numéro de la carte, la date d'expiration et le code de vérification (3 chiffres à l'endos de votre carte).

Imprimez votre confirmation de transaction, un reçu de paiement vous sera également envoyé par courriel.

CHÈQUE OU MANDAT

Libellez votre chèque à l'ordre du Barreau du Québec et inscrivez votre nom complet et votre numéro de membre. Pour un paiement en un seul versement, datez votre paiement du 1^{er} avril 2025 (ou avant). Pour un paiement en deux versements, datez vos paiements du 1^{er} avril 2025 et du 1^{er} octobre 2025 (ou avant). Afin de réduire les procédures administratives, faites parvenir votre chèque postdaté du deuxième versement en même temps que le paiement de votre premier versement.

DÉBITS BANCAIRES PRÉAUTORISÉS

Toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement de ce mode de paiement doit être obligatoirement fait **au plus tard le 31 mars 2025 (23 h 59)**.

Renouvellement des débits bancaires préautorisés dans un même compte :

La poursuite du paiement par débits bancaires sans changement d'institution ou de compte bancaire n'est disponible que par l'entremise de la page Web de paiement des cotisations. Vous devez le confirmer **au plus tard le 31 mars 2025 (23 h 59)**.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton « **Procéder au paiement** ». Vous obtiendrez une confirmation indiquant que la transmission a été effectuée avec succès. À défaut de confirmation de votre part, le Barreau mettra fin à ce mode de paiement.

Nouvelle adhésion ou renouvellement des débits bancaires préautorisés dans un nouveau compte :

L'adhésion et la poursuite du paiement par débits bancaires avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire ne sont disponibles que par l'entremise de la page Web de paiement des cotisations.

En l'absence du formulaire dûment rempli, nous serons dans l'obligation de mettre fin à ce mode de paiement.

Les prélèvements se feront le premier jour ouvrable de chaque mois, d'avril à décembre 2025. **Les DPA se font en un, deux ou neuf versements.**

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOCUMENTS

Le cachet de la poste ou votre relevé de transaction bancaire ou Web fera foi de la date à laquelle votre paiement sera considéré comme reçu.

REÇU À DES FINS FISCALES

Le reçu à des fins fiscales sera dorénavant émis et envoyé en février de l'année suivante.

CARTE DE MEMBRE

Les cartes de membre seront émises dans les dix jours ouvrables suivant le paiement de vos cotisations et après avoir fait votre inscription annuelle de façon conforme.

Pour ceux qui y souscrivent, la police d'assurance personnalisée et abrégée sera jointe à cet envoi.

ADRESSE POSTALE

Si vous payez par chèque ou par mandat, faites parvenir votre paiement accompagné des documents requis à l'adresse suivante :

Maison du Barreau | Service des finances
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8